



Document approuvé en Conseil Municipal
du 6 septembre 2018



Échelle 1 : 6 000 ème

Servitude AC1 - Sites de protection des monuments historiques

- Périmètre de protection
- Site protégé

Servitude AC2 - Protection des sites pittoresques

- AC2 - Protection des sites pittoresques
- ▨ site classé
- ▨ site inscrit

Servitude A1 - Servitude de protection soumise au régime forestier

- Forêt communale de Sermaise (32 ha)

Servitude I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel

- GRT - Canalisation de Gaz

Servitude I4 - Servitude de voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

RTE - Liaisons aériennes

- Liaison 90 kV N°1 BIRON - ST-EVROULT
- Liaison aérienne 225 kV N°1 CARRÉS (LES) - DAMBRON - TIVERNON - VILLEJUST
- Liaison aérienne 225 kV N°2 CARRÉS (LES) - DAMBRON - VILLEJUST
- Liaison aérienne 400 kV (N°1 DAMBRON - YVELINES-OUEST) (N°2 DAMBRON - VILLEJUST)

Servitude T1 - Servitude relative aux voies ferrées

- ▨ Périmètre de servitude
- Ligne ferroviaire 550000 (Brétigny-sur-Orge à Membrolle-sur-Choisille)

Servitude PM1 - Servitude relative aux Plans de Prévision des Risques naturels

- ▨ Enveloppe du zonage réglementaire du PPRI des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille

Servitude PM3 - Servitude relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques

Zonage réglementaire du PPRT de l'Établissement OM Group

- ▨ Zone d'autorisation limitée B
- ▨ Zone d'autorisation sous réserve b1
- ▨ Zone d'autorisation sous réserve b2
- ▨ Zone d'interdiction stricte R
- ▨ Zone de l'établissement à l'origine du risque G

▭ Limite communale

- bâti dur
- bâti léger
- Surfaces en eau